

**Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement**

----

**Commune de STEENWERCK**

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

La société GAEC DU CRUSOBEAU, dont le siège social est situé au 2 rue du Crusobean à 59181 STEENWERCK, a déposé un dossier en vue de demander l'enregistrement d'un élevage de 1864 animaux-équivalents porcs pour son exploitation située sur le territoire de la commune de 59181 STEENWERCK, comprenant l'activité principale soumise à enregistrement au titre de la rubrique n° 2102-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'épandage se fera sur les communes de STEENWERCK, LE DOULIEU, ESTAIRES et NEUF-BERQUIN.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, une consultation est organisée en mairie de STEENWERCK, du **lundi 20 juin au jeudi 21 juillet 2022 inclus**, aux heures d'ouverture des bureaux et sous réserve de fermeture exceptionnelle. Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet ou lui être annexées si elles sont remises par écrit.

Elles pourront également être adressées par courrier à la préfecture du Nord à l'adresse : « Direction de la coordination des politiques interministérielles – Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement – 12 rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 Lille Cedex » ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr](mailto:pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr) (en précisant dans le sujet : dossier GAEC DU CRUSOBEAU à STEENWERCK).

L'utilisation de l'adresse par voie électronique ne permet pas de joindre des documents de taille supérieure à 5 Mo, ni de respecter l'anonymat. **Le public est averti que toutes les observations et propositions seront nominativement accessibles sur internet.**

Une version numérique du dossier sera également disponible sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-agricoles-enregistrements-2022>) pendant une durée de quatre semaines.

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant la durée de celle-ci, en mairie de STEENWERCK (commune d'installation), BAILLEUL, LE DOULIEU ainsi que ESTAIRES et NEUF-BERQUIN.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le préfet du Nord et la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un refus.